



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraites

Question écrite n° 9398

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'impossibilite qu'ont les personnes qui ont ete aides familiales agricoles avant l'age de vingt et un ans de racheter aupres de la CMSA les points manquants des trimestres consideres. En effet, la CMSA ne prend en compte l'activite qu'a compter du premier jour de l'annee qui suit le vingt et unieme anniversaire. Il lui demande en consequence s'il lui est possible d'etudier une solution qui puisse satisfaire ceux qui, nombreux, ont ete aides familiales agricoles avant leur majorite.

Texte de la réponse

Les periodes d'activite non salariee agricole accomplies anterieurement au 1er juillet 1952, date de mise en place de l'assurance vieillesse obligatoire des agriculteurs, sont validees gratuitement pour la retraite forfaitaire, bien que par definition elles n'aient pas donne lieu a versement de cotisations. Cette validation n'est effectuee toutefois que dans la mesure ou les personnes concernees ont ete occupees dans des conditions identiques a celles des cotisants actuels et elle ne porte que sur les periodes d'activite situees posterieurement a la majorite civile des interesses, soit a compter de l'age de vingt et un ans a l'epoque consideree. En effet, selon la legislation actuelle, sont affiliees a l'assurance vieillesse et redevables des cotisations les personnes majeures qui dirigent une exploitation ou participent a sa mise en valeur. L'assistance eventuellement apportee au chef d'exploitation par ses enfants mineurs est consideree comme entrant dans le cadre de l'entraide familiale et ne constitue pas une activite professionnelle au sens de l'assurance vieillesse. Par ailleurs, le rachat de cotisations doit continuer de former une exception tres circonscrite, compte tenu des principes de l'assujettissement obligatoire a raison d'une activite professionnelle, et il n'est pas envisage l'extension de cette faculte de rachat a de nouvelles categories.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9398

Rubrique : Mutualite sociale agricole

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4541

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1388